



Envoyé en préfecture le 23/09/2024  
Reçu en préfecture le 23/09/2024  
Publié le  
ID : 074-217400852-20240919-DEL2024083-DE

**COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024**

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 9  
Pouvoirs : 3  
Absents excusés : 4  
Absents : 2  
Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE DIX-NEUF SEPTEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 12 SEPTEMBRE 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Noëlle GRAVAUD.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Florian GIBIER, (donne pouvoir à François BARBIER), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Peggy LE BRUCHEC (donne pouvoir à Noëlle GRAVAUD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

**ABSENTS** : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

**OBJET : REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR CHANTIERS PROVISOIRES DEL2024-83**

**Rapporteur : Jean-Luc MATTEL**

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil Municipal que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Comme chaque année, le SYANE communique le montant des plafonds des redevances d'occupation du domaine public (RODP) associées aux ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité sur la Commune.

A ce titre, par mail en date du 12 juillet 2024, le SYANE nous informe que nous pouvons bénéficier des redevances suivantes dues par le concessionnaire ENEDIS pour 2024 :

- RODP « historique » : 239 €
- RODP « chantiers provisoires » : 24 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 074-217400852-20240919-DEL2024083-DE

**Pour : 12**

**Contre :**

**Ab**

- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public (RODP) par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

En Mairie, le 19 septembre 2024

Le secrétaire de séance,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le

En Mairie, le 19 septembre

Le Maire,  
François BARBIER

*Pon de l'igastion  
le 19 septembre  
Elisabeth Holland*